



Changement de type de rémunération

Par **nounoun**, le **11/09/2009** à **16:27**

Bonjour, rnje travaille depuis 6 ans pour la même société. Je n'ai jamais signé de contrat de travail. Ma rémunération a toujours été faite en fonction d'un fixe et un pourcentage sur le chiffre d'affaire de l'entreprise (pourcentage n'apparaissant jamais sur ma fiche de paie). Donc un élément fixe et un élément variable. rnMon chef d'entreprise m'a demandé de travailler une fois de plus un dimanche (environ 4 h) sans rémunération supplémentaire, ni récupération d'heure. J'ai refusé. Il s'est donc emporté et m'a dit que dorénavant je ne serais plus payé que sur la base unique d'un fixe. rnEn a-t-il le droit ? Cela signifie en effet que ma rémunération va baisser de plus de 500 € net par mois. rn rnmerci de votre réponse